

**CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D' ADMISSION AU CORPS DES  
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE**

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES  
PROFESSIONNELLES**

**(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)**

**Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011**

**Annexe II – I – 1.1.**

**Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.**

**Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.**

**Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.**

**L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.**

**Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.**

**Question 1 :**

**L'APJA dans le domaine de la police judiciaire :**

Après avoir cité les agents de la force publique compétents pour procéder à un contrôle d'identité, vous exposerez les différentes circonstances du contrôle d'identité judiciaire.

**Question 2 :**

**L'APJA dans le domaine des techniques de l'intervention professionnelle :**

Après avoir rappelé le grand principe d'usage de la force par les personnes chargées d'une mission de sécurité publique, vous exposerez brièvement les quatre conditions pour que « force reste à la loi ».

**Question 3 :**

**L'APJA dans le domaine de la police de la circulation :**

Décrivez les postures puis les moyens d'autoprotection et de protection mutuelle au sein d'un dispositif de poste de régulation, de surveillance ou de contrôle de la circulation routière.

**Question 4 :**

**Organisation et missions de la gendarmerie :**

Après avoir rappelé le rôle de la gendarmerie dans les plans de secours, vous exposerez les différents plans que vous connaissez en précisant leur objet.